

Restauration des objets mobiliers protégés.

Objet de l'aide

- Restauration d'objets classés ou inscrits au titre des Monuments historiques.
- Restauration d'objets portés au Répertoire départemental.

Bénéficiaires

Communes et propriétaires privés.

Modalité d'attribution

Programmation départementale parmi la liste des objets d'art classés, inscrits (en accompagnement de l'Etat) ou portés au Répertoire départemental.

Dépenses subventionnables

Objets classés ou inscrits : les dépenses retenues sont celles prises en compte par l'Etat.

Calcul de la subvention

1) Restauration des objets :

➤ Classés

Bénéficiaires	Subvention
Communes	Taux modulé de la commune dans la fourchette 10/30 %
Privés	Egale à 20 % des dépenses TTC

➤ Inscrits

Bénéficiaires	Subvention
Communes	Taux modulé de la commune dans la fourchette 20/60 %
Privés	Egale à 20 % des dépenses TTC

2) Entretien des objets :

➤ Classés

Bénéficiaires	Subvention
Communes	Egale à 25 % des dépenses HT
Privés	Egale à 25 % des dépenses TTC

➤ Inscrits

Bénéficiaires	Subvention
Communes	Egale à 15 % des dépenses HT

3) Restauration des objets du Répertoire départemental :

Bénéficiaires	Subvention
Communes	Taux modulé de la commune dans la fourchette 20/60 %

Service instructeur

Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel du Département
CS 31802
73018 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04.79.70.63.64
E-mail : odile.gaboriau@savoie.fr